REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 07/1DU 23 MARS 2021 PORTANT NOMINATION D'UN ATTACHE MILITAIRE AUPRES DE L'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI A PRETORIA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/053 du 01 septembre 2020 portant Missions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommé Attaché Militaire près de la République du Burundi à Pretoria :

Colonel NDABAHINYUYE Sylvère, SS0142 de la matricule.







Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3: Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 2 3 mars 2021

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE PREMIER MINISTRE,

Monremilly

Alain-Guillaume BUNYONI Commissaire de Police Général.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,

Ambassadeur Albert SHINGIRO.